

Suite à la convocation en date du 16 octobre 2013,  
Le quorum n'ayant pas été atteint le 13 Décembre  
2013. Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire  
sur la Lys le 19 Décembre 2013.

Etaient présents:

Mme Massiet-Zielenski, MM. Andriès, Dissaux, Grimonprez, Lefebvre,

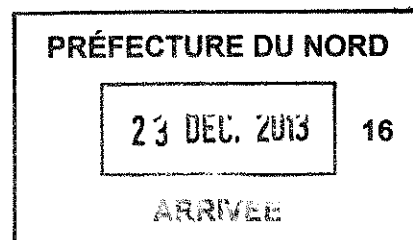
Etaient excusés:

MM. Bézirard, Bocquet, Boussemart, Bruneel, Cacheux, Douez, Houssin, Lefait,  
Leroy, Maimouni, Méquignon, Parent, Schepman, Tostain, Vandevoorde, Waymel.

Vu le rapport : 34-13

DECIDE

- d'approuver la Décision Modificative n°2 qui fait apparaître un montant de dépenses de 5.813.370,30 € pour un montant de recettes équivalent ;
- d'autoriser son président à prendre toutes dispositions concernant l'exécution de ce budget ;
- de donner délégation à son président pour la signature de tout acte lié au fonctionnement général du syndicat ;



VOTANTS : 05

POUR : 05

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès  
de Monsieur le Préfet, le 20 DEC. 2013

Le Président,  
Jean-Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte  
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

**OBJET** : Budget 2013 – Décision Modificative n°2

Cette Décision Modificative a pour objet l'ajustement de quelques imputations.

**1. SECTION D'INVESTISSEMENT**

1.1 Recettes

Le montant des recettes de la section d'investissement s'élèverait à 3.526.120,35 €. Le montant de dépenses s'élèverait à 3.519.172,32 auquel doit être ajoutée une opération d'ordre d'un montant de 6.948,00 € liée à l'amortissement d'une subvention. Ceux-ci étaient fixés à 3.923.910,24 € après la DM1.

1.2 Dépenses

La différence se répercute sur les crédits inscrits à l'article 23153 Travaux en cours.

Le crédit inscrit à l'article 21848 «Acquisition de mobilier » est augmenté de 32 000,00 € afin de couvrir les dépenses d'acquisition du mobilier de bureau d'Aire sur la Lys sans modifier le total du chapitre 21.

**2. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

2.1 Recettes

Pas de modification hormis celle demandée par la Paierie.

2.2 Dépenses

Le chapitre 11 « Charges à caractère général » et chapitre 12 «Charges de personnels et frais assimilés » ne connaissent pas de modifications particulières.

La somme de 9 404,47 € sur la ligne 673 «subventions » correspond à une régularisation d'un titre de recette émis en 2012 concernant les travaux de rénovation de la station d'alerte.

\* \* \*

Les imputations tramées en bleu correspondent à des opérations demandées par la Paierie Départementale.

Le budget présenté fait apparaître une majoration du budget de 544 940,10 € dans la section Investissement, correspondant à une écriture rendue obligatoire par l'instruction comptable.

Cette augmentation porte le montant du budget à la somme de 5.813.370,30 €.

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir :

- se prononcer sur la proposition de Décision Modificative n°2 présentée ci-dessus qui fait apparaître un montant de dépenses de 5.813.370,30 € pour un montant de recettes équivalent ;
- autoriser son président à prendre toutes dispositions concernant l'exécution de ce budget ;
- donner délégation à son président pour la signature de tout acte lié au fonctionnement général du syndicat ;

Vu le, 13 DEC. 2013

**Le Président du Comité Syndical**

**Jean-Claude DISSAUX**